

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

| | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| DELIBERATION N° 2019-29 | Création d'un emploi permanent |
| RH | |

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **INDIQUE** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

| | |
|------------------------------------|---|
| DELIBERATION N° 2019-30 | Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le CDG38 |
| RH | |

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2020.
(La durée du contrat cadre est de 3 ans avec un effet au 1er janvier 2017. Le contrat peut être prolongé d'une année.)
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 €.
- **FIXE** la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

| | |
|------------------------------------|---|
| DELIBERATION N° 2019-31 | Approbation du Plan de Formation mutualisé |
| RH | |

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Considérant que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire (tel que décrit dans l'annexe jointe)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère dans sa séance du 2 Juillet dernier.

- **DECIDE** d'approuver le plan de formation mutualisé 2019/2021 annexé à la présente délibération, qui se compose :
 - Des besoins de formation collectifs des agents,
 - Les besoins de formation individuels
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au CNFPT, délégation Rhône Alpes Grenoble.

| | |
|--|--|
| DELIBERATION N° 2019-32 FINANCES | Délibération encadrant le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la Médiathèque d'Izeaux |
|--|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais de missions et déplacements des bénévoles, effectués pour le compte de la médiathèque d'Izeaux dans le cadre de formations ayant lieu à l'extérieur de la commune.
- **FIXE** le montant maximum annuel de ces frais à 1 000,00 €.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants aux dépenses sont ouverts au budget primitif 2019.

| | |
|--|---|
| DELIBERATION N° 2019-33 FINANCES | Admission en non valeur des produits irrecouvrables et admission des créances éteintes |
|--|---|

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu les certificats établis par M. LEPARQUOIS, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme 3404,25 €
- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 1 490,23 €
- **INDIQUE** que les crédits correspondants aux dépenses sont ouverts au budget primitif 2019.
- **DECIDE** d'imputer les annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6542 "admission en non-valeur" et article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

| | |
|--|---|
| DELIBERATION N° 2019-34 REGLEMENTATION | Projet de contrat de foretage pour l'extension de la carrière liée à l'exploitation des chemins ruraux |
|--|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré par « 15 voix pour » et « 4 Abstentions »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de foretage entre la commune et la Sté BUDILLON-RABATEL et tous les actes subséquents en respectant le périmètre de la zone verte.

| | |
|--|--|
| DELIBERATION N° 2019-35 ASSOCIATIONS | Délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 |
|--|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80,00 € / participant soit 320,00 € à l'association « Africa Bibs »
- **INDIQUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574.